



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-078

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-23-005 - Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) (4 pages) Page 4

BFC-2019-07-19-005 - Décision n° DOS/ASPU/143/2019 portant renouvellement de l'autorisation permettant à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120) d'approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110) (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-26-021 - EARL LIMBARDET-DECEVEUX 26 route de Dijon 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE (1 page) Page 12

BFC-2019-03-25-010 - SCEA DOMAINE HEITZ-LOCHARDET 24 rue Charles Paquelin 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET (1 page) Page 14

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-21-016 - accusé réception complet autorisation exploiter (2 pages) Page 16

BFC-2019-03-22-004 - accusé réception complet autorisation exploiter GREUSARD Daniel (2 pages) Page 19

BFC-2019-03-21-014 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU RESERVOIR (2 pages) Page 22

BFC-2019-03-26-023 - accusé réception complet autorisation exploiter MICHEL Fabrice (2 pages) Page 25

BFC-2019-03-26-024 - accusé réception complet autorisation exploiter REBOUILLAT Johann (2 pages) Page 28

BFC-2019-03-26-022 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL VINCENT Lionnel (2 pages) Page 31

BFC-2019-04-15-007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES BOUCHETTES (2 pages) Page 34

BFC-2019-04-15-008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PIARD (2 pages) Page 37

BFC-2019-03-26-025 - accusé réception complet autorisation exploiter MOYNE Maryline (2 pages) Page 40

BFC-2019-03-21-015 - accusé réception complet autorisation exploiter VUILLERMOZ Régine (2 pages) Page 43

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2019-07-09-023 - Décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects portant subdélégation de signature (2 pages) Page 46

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-26-002 - Arrêté n°19-266 portant délégation à M. Frédéric SAMSON (BOP régional sécurité et éducation routière) (2 pages)

Page 49

BFC-2019-07-26-001 - Délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon (6 pages)

Page 52

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-23-005

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-884 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son site des Clairions sis 12 avenue Robert Schuman 89000 AUXERRE (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 866 7 ;
- VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-885 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son sis 1 bis rue Thénard 89100 SENS (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 851 9 ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le protocole d'accord établi le 3 avril 2019 entre Madame Christine Blondeau et la société BIO + en présence de la société L.A.B.M BLONDEAU ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2019 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) au cours de laquelle les associés ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption, sous conditions suspensives, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) L.A.B.M BLONDEAU, dont le siège social est implanté 20 quai Henri Ragobert à Joigny (89300), par la SELAS BIO + ;

.../...

VU le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO + et notamment son annexe 7 (calendrier des opérations de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la SELAS BIO +) qui indique que le délai d'opposition des créanciers relatif à la réduction du capital social de la SELAS BIO + expirera le 26 juillet 2019 ;

VU le procès-verbal des décisions du président de la SELAS BIO + du 20 mai 2019 ayant pour objet le transfert du site de Corbigny (58800) sis 3 rue de la Cave au lieudit rue des Fossés au sein de la même commune ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + par lequel il s'engage auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO +, à ne pas porter atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale en maintenant, à l'issue des opérations de fusion susvisée, et pour l'avenir, l'ensemble des sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO + sur le département de l'Yonne ;

VU le courriel du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de bourgogne-Franche-Comté l'engagement susvisé et l'informant que le transfert du site de Corbigny dans des locaux sis 6 bis avenue du Champ de Foire sera effectif le 1^{er} octobre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), n° FINESS EJ : 89 000 967 3, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + est implanté sur onze sites ouverts au public :

- Sens (89100) 1bis rue Thénard (siège social de la SELAS) :

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)

n° FINESS ET : 89 000 851 9 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 9 rue de la Faïencerie

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 861 2 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 1 chemin des Ormeaux

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 862 0,

- Sens (89100) 7 boulevard Garibaldi

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 852 7 ;

- Auxerre (89000) 7 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 925 1 ;

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman

Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)
n° FINESS ET : 89 000 866 7 ;

- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 868 3 ;

- Avallon (89200) 1-3 route de Paris

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 869 1 ;

- **Joigny (89300) 20 quai Henri Ragobert**

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 990 5 ;

- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché

Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 58 000 584 1 ;

- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave

Site pré-post analytique,
n° FINESS ET : 58 000 602 1.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Madame Corinne Cherqui-Melin, médecin-biologiste ;
- Monsieur Pascal Melin, médecin-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Monsieur Philippe Vincent, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP.

Article 4 : Les biologistes médicaux associés, en exercice, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste ;
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste ;
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste ;
- Madame Laurence Hervé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Dehenry, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Christine Blondeau, pharmacien-biologiste.

Article 5 : Les biologistes médicaux non associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Thierry Poreaux, médecin-biologiste.

Article 6 : La décision conjointe ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n°27/ARSIDF/LBM/2018 du 11 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) est abrogée à compter du 26 juillet 2019. Cette date correspond à l'expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de l'étape préalable relative à la réduction du capital social de la société BIO + tel que prévu par le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO +.

Article 7 : L'arrêté préfectoral DDASS/IDS/2004/n° 489 du 20 décembre 2014 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée L.A.B.M BLONDEAU est abrogé à compter du 26 juillet 2019.

Article 8 : A compter du 1^{er} octobre 2019, l'article 2 de la présente décision est modifié comme suit en ce qui concerne le site de Corbigny :

- **Corbigny (58800) 6 bis avenue du Champ de Foire**

**Site pré-post analytique,
n° FINESS ET : 58 000 602 1.**

A compter du 1^{er} octobre 2019, le site implanté 3 rue de la Cave à Corbigny est fermé.

Article 9 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 10 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + doit faire l'objet d'une déclaration au directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 11 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIO + par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 23 juillet 2019

**Pour le directeur général,
l'adjoint au directeur
de l'organisation des soins,**

Signé

Frédéric CIRILLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-19-005

Décision n° DOS/ASPU/143/2019 portant renouvellement de l'autorisation permettant à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120) d'approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110)

Décision n° DOS/ASPU/143/2019

Portant renouvellement de l'autorisation permettant à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120) d'approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et notamment les articles L. 5126-1 et L. 5126-8 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le projet de convention, renouvelable une seule fois, établi pour une durée de 7 mois entre le centre hospitalier de Charolles, sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120), représenté par son directeur par intérim, et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Marcigny, sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110) représenté par son directeur délégué, relative à l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD de Marcigny par la PUI du centre hospitalier de Charolles ;

VU le courrier en date du 27 juin 2019 de la directrice déléguée de l'EHPAD de Marcigny adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet la prolongation de la dérogation accordée à la PUI du centre hospitalier de Charolles lui permettant d'assurer l'approvisionnement de la PUI de l'EHPAD de Marcigny en médicaments et produits de santé et la confirmation de l'organisation actuelle avec la présence d'une pharmacienne à hauteur de deux demi-journées hebdomadaires ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2019 du directeur par intérim du centre hospitalier de Charolles informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que dans le contexte de fusion des centres hospitaliers de Paray-le-Monial, Charolles et La Clayette, au 1^{er} janvier 2020, il sollicite la prolongation de la dérogation permettant à la PUI du centre hospitalier de Charolles d'approvisionner la PUI de l'EHPAD de Marcigny en médicaments et produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que cette demande de prolongation s'inscrit dans le cadre du transfert des 25 lits de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Marcigny vers le centre hospitalier de Paray-le-Monial (71600) et à la transformation du centre hospitalier de Marcigny en EHPAD ;

.../...

Considérant que le maintien de cette organisation temporaire s'inscrit dans le cadre d'une démarche de fusion des centres hospitaliers de Paray-le-Monial, Charolles et la Clayette au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que cette fusion aura des conséquences sur l'organisation pharmaceutique, au sein de l'établissement résultant de la fusion, actuellement en cours de définition en ce qui concerne l'entité juridique chargée d'assurer la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par l'EHPAD de Marcigny et le site à partir duquel l'approvisionnement en médicaments et produits de santé de cet établissement sera assuré ;

Considérant que la PUI de l'EHPAD de Marcigny est gérée par un pharmacien exerçant à raison de deux demi-journées par semaine conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique ;

Considérant que par la décision n° DOS/ASPU/209/2018 du 29 novembre 2018 le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a autorisé la PUI du centre hospitalier de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles à approvisionner en médicaments et produits de santé la PUI de l'EHPAD de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation accordée à la PUI du centre hospitalier de Charolles d'approvisionner en médicaments et produits de santé la PUI de l'EHPAD de Marcigny afin d'assurer la continuité de la prise en charge médicamenteuse des patients,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Charolles sis 6 rue du Prieuré à Charolles (71120) est autorisée à approvisionner en médicaments et produits de santé la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Marcigny sis 1 place Irène Popard à Marcigny (71110).

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier de Charolles et au directeur de l'EHPAD de Marcigny et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 19 juillet 2019

**Pour le directeur général,
l'adjoint au directeur de l'organisation
des soins,**

Signé

Frédéric CIRILLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au directeur du centre hospitalier de Charolles et au directeur de l'EHPAD de Marcigny. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-26-021

EARL LIMBARDET-DECEVEUX

26 route de Dijon

21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles.*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL LIMBARDET-DECEVEUX
26 route de Dijon
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-045**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,7291 ha situés sur les communes de LONGECOURT-EN-PLAINE (ZB164, ZB156, ZB155, ZC581), MARLIENS (ZA70) et exploités antérieurement par l'EARL GARAVILLON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-25-010

SCEA DOMAINE HEITZ-LOCHARDET

24 rue Charles Paquelin

21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Dijon, le 25 mars 2019

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DOMAINE HEITZ-LOCHARDET
24 rue Charles Paquelin
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-042

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,5905 ha (correspondant à 22,3624 ha de SAU pondérée), situés sur les communes de VOLNAY (AR66, AR70, AR172, AR122), POMMARD (AO49, AY03, AY05, AO56, AO64, AO92, AS1), MEURSAULT (AZ43) et exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE DOMINIQUE LAHAYE et M. CRETIN Olivier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-21-016

accusé réception complet autorisation exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

21 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 51 a 00 ca** situés sur la commune de Les Hays et exploités par M. JEANDOT Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES PETITS COUPIS
1 rue Ferme Champ Boivin
39120 LA CHAINÉE DES COUPIS

DEMANDEUR : GAEC DES PETITS COUPIS (MM. ROYER Flavien et Thierry)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de LES HAYS | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| Réf. Cadastre | Surface | Propriétaires |
| ZC 50 | 4 ha 51 a 00 ca | Mme JEANDOT Arlette |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-22-004

accusé réception complet autorisation exploiter

GREUSARD Daniel

Lons-le-Saunier, le

22 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter pour **7 ha 20 a 41 ca** situés sur la commune de Montaigu et exploités par Mme GALLET Isabelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur GREUSARD Daniel
504 route des granges
39210 MENETRU-LE-VIGNOBLE

DEMANDEUR : Monsieur GREUSARD Daniel
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de MONTAIGU | | |
|---------------------|-----------------|------------------|
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| AN 264 | 0 ha 38 a 34 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 283 | 0 ha 06 a 49 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 284 | 0 ha 28 a 46 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 285 | 0 ha 85 a 80 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 286 | 0 ha 13 a 17 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 290 | 0 ha 31 a 44 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 291 | 0 ha 49 a 20 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 293 | 0 ha 11 a 62 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 294 | 0 ha 66 a 80 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 298 | 0 ha 84 a 20 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 300 | 0 ha 76 a 10 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 440 J 01 | 1 ha 14 a 40 ca | M. GALLET Pierre |
| AN 440 K 02 | 1 ha 14 a 39 ca | M. GALLET Pierre |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-21-014

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU
RESERVOIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemple Doc 1

Lons-le-Saunier, le

21 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 27 a 50 ca** situés sur la commune de Lemuy et exploités par l'EARL DES SAUCENELLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU RESERVOIR
M. Mme GUINCHARD Jérôme et Véronique
33 rue d'Andelot
39110 LEMUY

DEMANDEUR : GAEC DU RESERVOIR (M. Mme GUINCHARD Jérôme et Véronique)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune | | |
|-----------------|-----------------|------------------|
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| ZK 01 | 1 ha 00 a 30 ca | Commune de LEMUY |
| ZO 01 | 1 ha 27 a 20 ca | Commune de LEMUY |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-26-023

accusé réception complet autorisation exploiter MICHEL
Fabrice

Lons-le-Saunier, le

26 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 12 a 37 ca de vigne** situés sur la commune de Pupillin et exploités par Mme DA SILVA Marguerite ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/2019 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MICHEL Fabrice
4 rue laborde
39800 BUVILLY

DEMANDEUR : Monsieur MICHEL Fabrice
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune DE PUPILLIN | | |
|---------------------|-----------------|------------------|
| Réf. Cadastre | Surface | Propriétaires |
| ZC 144 | 1 ha 08 a 05 ca | M. DA SILVA Joao |
| ZD 107 | 0 ha 04 a 32 ca | M. DA SILVA Joao |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-26-024

accusé réception complet autorisation exploiter

REBOUILLAT Johann



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

26 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **21 ha 40 a 85 ca** situés sur les communes de Les Essards-taignevaux (39120), Les Hays (39120), Mouthier-En-Bresse (71270), et exploités par M. CHAUDAT Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur REBOUILLAT Johann
1 rue des roses
39120 LES HAYS

DEMANDEUR : Monsieur REBOUILLAT Johann

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| ZD 019 A | 1 ha 40 a 17 ca | M. CHAUDAT Eric |
| AD 029 BJ | 0 ha 66 a 13 ca | M. CHAUDAT Eric |
| ZD 029 BK | 0 ha 66 a 13 ca | M. CHAUDAT Eric |
| ZD 100 A | 1 ha 55 a 07 ca | M. CHAUDAT Eric |
| ZD 102 | 3 ha 22 a 16 ca | M. CHAUDAT Eric |
| AD 115 | 0 ha 32 a 14 ca | M. CHAUDAT Eric |
| Commune de LES HAYS | | |
| ZE 047 A | 4 ha 98 a 37 ca | M. CHAUDAT Eric |
| ZE 155 | 3 ha 31 a 51 ca | M. CHAUDAT Eric |
| Commune de MOUTHIER-EN-BRESSE | | |
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| ZZ 008 J | 1 ha 76 a 39 ca | M. CHAUDAT Eric |
| ZZ 008 K | 3 ha 52 a 78 ca | M. CHAUDAT Eric |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-26-022

accusé réception complet autorisation exploiter EARL
VINCENT Lionnel

Lons-le-Saunier, le

26 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 63 a 80 ca** situés sur la commune de Petit-noir et exploités par M. BERTHELIER Jean-Marie.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, M, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL VINCENT Lionnel
12 Quartier des graviers
39120 PETIT-NOIR

DEMANDEUR : EARL VINCENT Lionnel

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune DE PETIT-NOIR | | |
|-----------------------|-----------------|--------------------|
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| ZE 053 | 1 ha 63 a 80 ca | M. BECOULET Michel |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-04-15-007

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DES BOUCHETTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

15 AVR. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 03 a 00 ca** situés sur la commune de Chateau-Chalon et exploités par M. DAUMARD Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES BOUCHETTES
MM. MOTTET Hubert et CLERC Sébastien
126 route de Poligny
39800 PLASNE

DEMANDEUR : GAEC DES BOUCHETTES (MM. MOTTET Hubert et CLERC Sébastien)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de CHATEAU-CHALON | | |
|---------------------------|-----------------|--------------------|
| Réf. Cadastre | Surface | Propriétaires |
| ZC 026 | 4 ha 03 a 00 ca | M. MUNSCH Vladimir |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-04-15-008

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
PIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

15 AVR. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 35 a 28 ca** situés sur la commune de Foncine-Le-Haut et exploités par la commune de Foncine-Le-Haut.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC PIARD
Mme SAULNIER Camille, M. PIARD Fabrice
10 LD sur la cote
39460 FONCINE-LE-HAUT

DEMANDEUR : GAEC PIARD (Mme SAULNIER Camille, M. PIARD Fabrice)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de FONCINE-LE-HAUT | | |
|----------------------------|-----------------|----------------------------|
| Réf. Cadastre | Surface | Propriétaires |
| AR 104 | 0 ha 23 a 93 ca | Commune de FONCINE-LE-HAUT |
| AR 111 | 3 ha 04 a 27 ca | Commune de FONCINE-LE-HAUT |
| AR 167 | 0 ha 70 a 98 ca | Commune de FONCINE-LE-HAUT |
| D 330 | 0 ha 46 a 60 ca | Commune de FONCINE-LE-HAUT |
| D 327 | 0 ha 43 a 90 ca | Mme PETETIN Paule |
| D 328 | 0 ha 45 a 60 ca | Mme PETETIN Paule |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-26-025

accusé réception complet autorisation exploiter MOYNE
Maryline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

26 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 01/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 29 a 84 ca en vigne** situés sur la commune de Château-Chalon et exploités par la SCEA OLM LICARI.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Madame MOYNE Maryline
596 rue de la mairie
39210 FRONTENAY

DEMANDEUR : Madame MOYNE Maryline
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de CHATEAU-CHALON | | |
|---------------------------|-----------------|--|
| Réf. Cadastre | Surface | Propriétaires |
| ZI 130 | 0 ha 29 a 84 ca | Indivision LE GORREC (Mmes Anne LIONEL-MARIE D'ARC, Joëlle DUC, Armelle TRUDON DES ORMES, Isabelle DE RODEZ-BENAVENT, M. Yves LE GORREC) |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-03-21-015

accusé réception complet autorisation exploiter
VUILLERMOZ Régine



External Doc

Lons-le-Saunier, le

21 MARS 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha 11 a 65 ca situés sur la commune de LA PESSE et exploités par M. VUILLERMOZ Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/03/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame VUILLERMOZ Régine
Sous les bois
39570 LA PESSE

DEMANDEUR : Madame VUILLERMOZ Régine
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de LA PESSE | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| Réf. Cadastrale | Surface | Propriétaires |
| B 1114 | 0 ha 22 a 40 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 1116 | 1 ha 57 a 25 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 1118 | 0 ha 98 a 30 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 016 | 0 ha 27 a 20 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 021 | 0 ha 76 a 00 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 037 | 1 ha 33 a 60 ca | M. GRENIER Pierre |
| B 044 | 0 ha 59 a 80 ca | M. GRAS Christophe |
| B 045 | 0 ha 37 a 85 ca | M. GRAS Christophe |
| B 046 | 1 ha 54 a 10 ca | M. GRAS Christophe |
| B 047 | 3 ha 79 a 90 ca | M. GRAS Christophe |
| B 053 | 5 ha 14 a 25 ca | M. GRAS Christophe |
| A 560 | 0 ha 26 a 90 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 564 | 0 ha 39 a 50 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 600 | 0 ha 04 a 70 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 601 | 1 ha 05 a 30 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 602 | 0 ha 50 a 50 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 604 | 0 ha 23 a 70 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 605 | 0 ha 54 a 30 ca | M. VUILLERMOZ Alain |
| A 1061 | 0 ha 46 a 10 ca | M. VUILLERMOZ Alain |

direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2019-07-09-023

Décision de la directrice interrégionale des douanes et
droits indirects portant subdélégation de signature

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 19-167 BAG du 25 juin 2019 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Michaël LACHAUX, adjoint à la directrice interrégionale (à compter du 01/08/2019).

M. Géraud PATE, chef du pôle FRHL (à compter du 01/07/2019).

M. Gilles GAGEY, chef du pôle PMR.

Mme Brigitte GALLOIS, cheffe du pôle PPCI.

M. François LE LANN, secrétaire général interrégional.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Jocelyne CHARLON, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du POC ;
- M. Michaël FAUCHER, chef du PAE ;
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Vincent HEC, chef du POC ;
- Mme Gislaine LE PAIH, chef du PAE ;
- M. Thierry LEBLEU, secrétaire général régional.

M. Michel BOUR, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC ;
- M. Philippe CORBAT, chef du PAE ;
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2019

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,



Annick BARTALA

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-26-002

Arrêté n°19-266 portant délégation à M. Frédéric
SAMSON (BOP régional sécurité et éducation routière)

*Arrêté n°19-266 portant délégation à M. Frédéric SAMSON (BOP régional sécurité et éducation
routière)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **19-266 BAG**
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric SAMPSON
directeur du cabinet du préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté.
SGAR_DS_F_Sampson_BOP_207_V2.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié le 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU la décision du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric SAMPSON, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la lettre du 21 septembre 2018 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté organisant le transfert des missions régionales de sécurité et précisant le schéma d'organisation financière du budget opérationnel de programme n°207 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 désignant Monsieur Renaud DURAND directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric SAMPSON, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué du budget opérationnel de programme n°207 « Sécurité et éducation routières » ;

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n°207 « sécurité et éducation routières » ;

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ce budget opérationnel de programme ;

3) Signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur sur le BOP 207, quels que soient leurs montants, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;

4) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les unités opérationnelles départementales chargées de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre de l'article 1 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, sa délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du BOP 207, visée à l'article 1, pourra être exercée par Monsieur Renaud DURAND, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Frédéric SAMPSON, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 26 JUL. 2019


Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-26-001

Délégation de signature à Mme Nathalie
ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

Délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *18-265 BAG*

portant délégation de signature à
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,
Arrêté DS rectrice N ALBERT MORETTI.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,

Vu les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : La rectrice est responsable des budgets opérationnels de programmes (RBOP), ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépense et en recettes.

En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139),
- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
- vie de l'élève (BOP 230).

2. Préparer leur programmation.

3. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière.

4. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

1. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP déconcentrés suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139),
- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),

- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
- vie de l'élève (BOP 230).

2. Recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état des BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
- vie étudiante (BOP 231),
- recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (BOP 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

1. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
2. procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2).

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé au préfet de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,

- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, quels que soient leurs montants.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général,
- secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et de la performance,
- chef de la division des affaires financières et de la logistique.

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

SECTION VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : L'arrêté n° 18-366 BAG du 11 juillet 2018 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 26 JUIL. 2019



Bernard SCHMELTZ

